



Que vous arriviez d'un autre pays ou que vous soyez un Québécois pure laine, le système fiscal canadien peut parfois être difficile à comprendre. C'est pourquoi nous avons cru bon produire ce document, afin de vous aider à mieux saisir le fonctionnement des reçus d'impôt que nous émettons à la fin de chaque année. Bonne lecture!

### QU'EST-CE QU'UN REÇU D'IMPÔT?

Les reçus dont nous parlons ici sont des papiers émis par l'Église à chaque donateur à la fin de l'année et qui indiquent le montant total des dons versés à l'Église par ce donateur au cours de l'année.

### LE PRINCIPE DERRIÈRE LES REÇUS D'IMPÔT

Les gouvernements du Québec et du Canada considèrent que les organismes de bienfaisance jouent un rôle important dans la société. C'est pourquoi ils ont mis en place des mesures pour encourager les gens à soutenir ces organismes. Dans ce cas-ci, ces mesures prennent la forme de crédits d'impôt.

### LE FONCTIONNEMENT DES CRÉDITS D'IMPÔT

**Concrètement, le montant qu'une personne aura versé à un organisme de bienfaisance servira à venir réduire l'impôt qu'elle aura à payer au gouvernement à la fin de l'année.** C'est le fonctionnement d'un crédit d'impôt.

Les reçus doivent donc être utilisés lors de la production de la déclaration d'impôt à la fin de chaque année. Le montant remboursé à chacun dépendra du revenu imposable\*, du montant des dons et des autres crédits/déductions pris dans la déclaration. Cela est en effet très complexe, mais à titre indicatif, un travailleur régulier qui donne à l'Église de façon régulière pourra facilement aller chercher un remboursement d'impôt équivalent à environ 50% de ses dons. (Voir exemple au dos de ce texte.)

À noter qu'une personne ayant un revenu imposable\* inférieur à 11 000\$ ne retirera aucun avantage à utiliser ses reçus dans l'année en cours. Par contre, les reçus peuvent être cumulés sur une période de cinq ans et utilisés dans une déclaration ultérieure.

### COMMENT OBTENIR UN REÇU D'IMPÔT

Si vous faites des dons en ligne sur notre site Internet, vous faites des dons à l'ÉVA par paiement de factures sur votre page bancaire ou vous donnez dans l'offrande au moyen d'enveloppes identifiées à votre nom ou à votre numéro de donateur, un reçu d'impôt vous sera automatiquement émis à la fin de l'année. Il vous suffira d'aller le récupérer à la table d'info à la fin février. Une annonce paraîtra dans l'hebdo à cet effet. Pour connaître toutes les façons de donner ou pour savoir comment obtenir un numéro de donateur ou un paquet d'enveloppes prénumérotées, rendez-vous au [www.eva-quebec.com/donner](http://www.eva-quebec.com/donner).

### ATTENTION!

Seuls les organismes de bienfaisance dûment inscrits auprès de l'Agence du Revenu du Canada et du Ministère du Revenu du Québec peuvent émettre des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi l'Église ne doit jamais servir de conduit pour donner à d'autres organismes non inscrits.

### D'UN POINT DE VUE BIBLIQUE

Bien entendu, la Bible ne parle pas explicitement de reçus d'impôt... Par contre, elle nous encourage à marcher dans l'honnêteté et l'intégrité, en « rendant à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Matthieu 22.21). Si nous agissons en toute intégrité dans nos rapports avec le gouvernement, je crois que nous pouvons en toute bonne conscience profiter de la faveur qu'il nous accorde volontairement en contrepartie.

À ceci j'ajouterais que la Bible dit aussi que « Dieu aime celui qui donne avec joie » (2 Corinthiens 9.7). Je crois que Dieu désire nous voir donner librement et avec générosité, étant joyeux de le faire. Ce que nous donnons à Dieu ne devrait donc pas être calculé en fonction du retour d'impôt que nous obtiendrons, mais en fonction des principes divins énoncés dans sa Parole et de ce qu'il nous met à cœur.

Nous encourageons chacun à se prévaloir de ce privilège que nous procurent les reçus d'impôt, considérant que les retours d'impôts obtenus peuvent toujours être redistribués à l'œuvre de Dieu au gré des donateurs.

### EN TERMINANT

À l'Église Vie Abondante, chacun est libre de donner ce qui lui plaît de la façon qui lui plaît. Nous espérons toutefois que cette petite capsule a pu vous aider à voir plus clair en ce qui a trait au fonctionnement des reçus d'impôt. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter; il me fera plaisir de pouvoir échanger avec vous à ce sujet.

*Christine Marcotte*, adjointe administrative, 418 872-6829 #144

**Exemple approximatif de la déclaration d'impôt de Mme Éva Donner  
(version très simplifiée pour les fins de ce document)**

Revenu imposable\*: 15 000.00  
Dons de bienfaisance: 1 500.00

	Fédéral	Provincial	Total
Impôt de base à payer sur 15 000\$	530.00	300.00	830.00
Crédits d'impôt reliés à ses dons	407.00 ①	352.00 ②	759.00
Impôt final à payer	123.00	0.00	123.00
Impôt retenu à la source (sur ses payes)	530.00	300.00	830.00
<b>Remboursement d'impôt</b>	407.00	300.00	<u>707.00</u>

\* **Revenu imposable**: revenu assujéti au régime d'imposition.  
Par exemple, la plupart des salaires versés par des employeurs sont des revenus imposables, alors que la plupart des bourses d'études ne le sont pas.

**EXEMPLE DE  
REÇU OFFICIEL AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

NO DE REÇU: 20087777

Reçu fait à Québec le 06 novembre 2008

Dons de l'année 2008: 1 500.00 \$

**ÉVA Donner**  
30 rue Paradis  
St-Sauveur, Québec  
A7A 7A7

*EXEMPLE*



**Église Vie Abondante**  
C.P. 9308  
Sainte-Foy, Québec  
G1V 4B5  
No enregistrement: 87042 3480 RR0001

*Angèle Sauré*  
Trésorière

Agence du revenu du Canada: [www.cra-arc.gc.ca/bienfaisance](http://www.cra-arc.gc.ca/bienfaisance)

Joindre à la déclaration fédérale

**EXTRAIT DE L'ANNEXE 9 DE LA DÉCLARATION FÉDÉRALE**

Dons de bienfaisance et dons aux gouvernements admissibles (inscrivez le montant le moins élevé :

ligne 1 ou ligne 6)

Montants admissibles des dons de biens culturels ou écosensibles (voir l'Aide)

Inscrivez le montant le moins élevé :

200 \$ ou ligne 344

Ligne 344 moins ligne 345

340 1500 -

342

344 1500 -

345 200 - x 15 % =

347 1300 - x 29 % =

346 30 - 7

348 377 - 8

Dons : ligne 7 plus ligne 8

Inscrivez ce montant à la ligne 349 de l'annexe 1.

407 - 9 ①

↳ Crédit d'impôt fédéral relié au don

**EXTRAIT DU FORMULAIRE TP-1 DE LA DÉCLARATION PROVINCIALE**

Dons. Annexez vos reçus.

Inscrivez le moins élevé des montants suivants: la ligne 393 ou 200 \$

Montant de la ligne 393 moins celui de la ligne 394

393 1500 -

394 200 - x 20 %

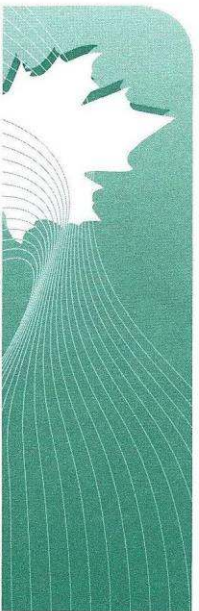
= 396 1300 - x 24 %

+ 395 40 -

+ 397 312 -

352 - ②

↳ Crédit d'impôt provincial relié au don



## Saviez-vous que...

Les organismes de bienfaisance enregistrés jouent un rôle important au Canada? Ils permettent à vos concitoyens canadiens et à vous-même de s'engager et de jouer un rôle de premier plan en posant des gestes, tels que :

- appuyer des collèges, des universités, de même que d'autres établissements d'enseignement;
- réduire la pauvreté au Canada et à l'échelle mondiale;
- effectuer des recherches liées à la santé qui amélioreraient notre qualité de vie;
- protéger les animaux et l'environnement;
- offrir des soins aux personnes malades et âgées;
- appuyer le développement spirituel par l'avancement de la religion.

Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à donner aux organismes de bienfaisance enregistrés en offrant des crédits d'impôt non remboursables. Lorsque vous effectuez des dons en biens ou en argent, vous devenez admissible à un crédit d'impôt fédéral de 15 % pour la première tranche de 200 \$ donnés et de 29 % pour toute somme dépassant 200 \$. Vous êtes également admissible à des crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux variant entre 4 % et 24 %, selon votre province ou territoire de résidence.

À titre d'organisme de réglementation des organismes de bienfaisance canadiens en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'Agence du revenu du Canada offre des renseignements sur plus de 85 000 organismes de bienfaisance et prodigue des conseils sur la façon de donner judicieusement lorsque vous appuyez le secteur de la bienfaisance au Canada.

RC4473 (10)

Pour en savoir plus, allez à

[www.arc.gc.ca/donateurs](http://www.arc.gc.ca/donateurs) pour voir

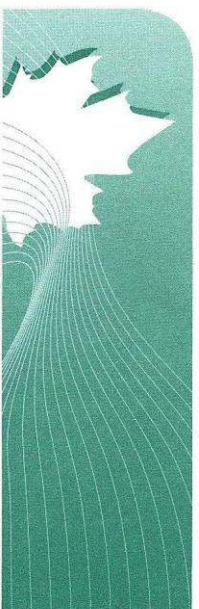
notre nouvelle série de vidéos diffusion  
« Comment faire un don à des organismes de bienfaisance enregistrés ».



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada



## Saviez-vous que...

Les organismes de bienfaisance enregistrés jouent un rôle important au Canada? Ils permettent à vos concitoyens canadiens et à vous-même de s'engager et de jouer un rôle de premier plan en posant des gestes, tels que :

- appuyer des collèges, des universités, de même que d'autres établissements d'enseignement;
- réduire la pauvreté au Canada et à l'échelle mondiale;
- effectuer des recherches liées à la santé qui amélioreraient notre qualité de vie;
- protéger les animaux et l'environnement;
- offrir des soins aux personnes malades et âgées;
- appuyer le développement spirituel par l'avancement de la religion.

Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à donner aux organismes de bienfaisance enregistrés en offrant des crédits d'impôt non remboursables. Lorsque vous effectuez des dons en biens ou en argent, vous devenez admissible à un crédit d'impôt fédéral de 15 % pour la première tranche de 200 \$ donnés et de 29 % pour toute somme dépassant 200 \$. Vous êtes également admissible à des crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux variant entre 4 % et 24 %, selon votre province ou territoire de résidence.

À titre d'organisme de réglementation des organismes de bienfaisance canadiens en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'Agence du revenu du Canada offre des renseignements sur plus de 85 000 organismes de bienfaisance et prodigue des conseils sur la façon de donner judicieusement lorsque vous appuyez le secteur de la bienfaisance au Canada.

RC4473 (10)

Pour en savoir plus, allez à

[www.arc.gc.ca/donateurs](http://www.arc.gc.ca/donateurs) pour voir

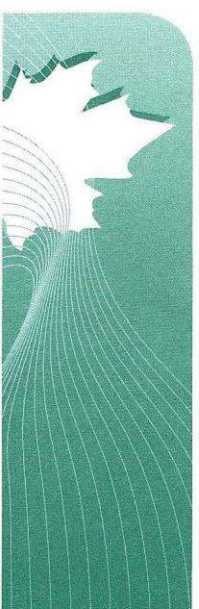
notre nouvelle série de vidéos diffusion  
« Comment faire un don à des organismes de bienfaisance enregistrés ».



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada



## Saviez-vous que...

Les organismes de bienfaisance enregistrés jouent un rôle important au Canada? Ils permettent à vos concitoyens canadiens et à vous-même de s'engager et de jouer un rôle de premier plan en posant des gestes, tels que :

- appuyer des collèges, des universités, de même que d'autres établissements d'enseignement;
- réduire la pauvreté au Canada et à l'échelle mondiale;
- effectuer des recherches liées à la santé qui amélioreraient notre qualité de vie;
- protéger les animaux et l'environnement;
- offrir des soins aux personnes malades et âgées;
- appuyer le développement spirituel par l'avancement de la religion.

Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à donner aux organismes de bienfaisance enregistrés en offrant des crédits d'impôt non remboursables. Lorsque vous effectuez des dons en biens ou en argent, vous devenez admissible à un crédit d'impôt fédéral de 15 % pour la première tranche de 200 \$ donnés et de 29 % pour toute somme dépassant 200 \$. Vous êtes également admissible à des crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux variant entre 4 % et 24 %, selon votre province ou territoire de résidence.

À titre d'organisme de réglementation des organismes de bienfaisance canadiens en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'Agence du revenu du Canada offre des renseignements sur plus de 85 000 organismes de bienfaisance et prodigue des conseils sur la façon de donner judicieusement lorsque vous appuyez le secteur de la bienfaisance au Canada.

RC4473 (10)

Pour en savoir plus, allez à

[www.arc.gc.ca/donateurs](http://www.arc.gc.ca/donateurs) pour voir

notre nouvelle série de vidéos diffusion  
« Comment faire un don à des organismes de bienfaisance enregistrés ».



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada